

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2403

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen, M. Serva et Mme Yousouffa

ARTICLE 14:

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 43 710 636 106 € »

le montant :

« 43 736 441 298 € ».

II. – En conséquence, à la deuxième colonne de la quinzième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 362 198 778 »

le nombre :

« 388 003 970 ».

III. – En conséquence, à la deuxième colonne de la dernière ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 43 710 636 106 € »

le nombre :

« 43 736 441 298 € ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la baisse de près de 45 millions d’euros opérée au détriment des collectivités territoriales.

L’article 14 de ce projet de loi de finances, qui évalue les prélèvements sur les recettes de l’État au profit des collectivités, diminue le montant de la dotation pour transferts de compensations d’exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour l’exercice 2023 par rapport à son montant 2022. Il s’agit d’une baisse de près de 26 millions d’euros, une nouvelle minoration des finances locales qui n’apparaît pas justifiée.

Cet amendement propose donc de ne pas baisser le montant de la DTCE et inscrit donc dans le budget 2023 un montant égal à celui voté en 2022.

Il est associé à un amendement n° CF127 qui propose, dans une logique analogue, de revenir sur la baisse de 19 millions d’euros de la DC RTP.